



AFFICHÉ LE: 23 NOV. 2020

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 novembre 2020
A 20H00
COMPTE RENDU**

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

L'an deux mille vingt,

Et le 16 novembre à 20 heures 00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle d'animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Wiefried DOOLAEGHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers(ères) supplée(es) : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : /

Secrétaire de séance : M. Simon GRIMAL

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Simon GRIMAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

2. Présentation d'un nouveau Conseiller Communautaire, modification du tableau du conseil.

Rapporteur M. le Président

Depuis le 27 septembre dernier, M. ANGLARS Jean-Claude est élu Sénateur de l'Aveyron. Le mandat de Sénateur n'étant pas compatible avec celui de Maire, la loi n'autorisant pas d'exercer les deux fonctions en même temps, il a été dans l'obligation de démissionner de son mandat de Maire.

Le Conseil Municipal de Sébrazac a donc procédé à de nouvelles élections le 19/10/2020.

Mr Wiefried DOOLAEGHE a été élu Maire de la Commune de SEBRAZAC.

En conséquence, Monsieur Wiefried DOOLAEGHE, maire, est installé dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la nouvelle composition du conseil communautaire.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

3. Adaptation des Commissions.

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Faisant suite à la note précédente, il y a lieu d'actualiser la liste des membres des différentes commissions pour la commune de SEBRAZAC :

Commission	Conseiller municipal désigné
ECONOMIE	Lionel LCAZE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	Wiefried DOOLAEGHE
TOURISME	Marie-Hélène BACARESSE
FINANCES	Wiefried DOOLAEGHE
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Wiefried DOOLAEGHE
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	Marie-Hélène BACARESSE
COMMUNICATION ATTRACTIVITE	Jérôme ROUTABOUL
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS	Alain GINISTY
SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE	Brigitte GINISTY
SPORT	Alexandre MAUREL
CULTURE PATRIMOINE	Caroline RODRIGUEZ
INFRASTRUCTURES BATIMENTS -VOIRIE	Alain GINISTY

Suite à une erreur dans le tableau des commissions thématiques de la Commune de GAGES-MONTROZIER, il y a lieu de rectifier le nom des représentants pour les commissions suivantes :

SERVICES PARTAGES MUTUALISES DES MOYENS	M. Laurent GAFFARD
SOCIAL EMPLOI SERVICES A LA PERSONNE	Mme Marie Christine MAUREL
SPORT	Mme Valérie SICRE
CULTURE ET PATRIMOINE	Mme Stéphanie CASTANIE
INFRASTRUCTURE BATIMENT VOIRIE	M. Yves CASTELLA

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ENTERINE la modification de la composition des différentes commissions sus énoncées,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

4. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire
Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :

- **APPROUVE pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la : Salle Multiculturelle – Route de Laguiole – 12190 LE NAYRAC,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

5. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 12 octobre 2020 :
Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

6. Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 13 novembre 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-49	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec M. Fabien LACAZE – SAS AGENCE OBELIO
2020-DP-50	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Adrien OLIVEIRA – EURL AOTECH
2020-DP-51	Attribution du marché de travaux de désamiantage pour la maison médicale de Saint Côme

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

7. RH : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur Mme Magali BESSAOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade. Il est précisé que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020,

M. le Président propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les cadres d'emploi et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE** pour la durée du mandat, le taux de promotion par grade d'emploi à 100%,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

COMMUNICATION ATTRACTIVITE

8. Dispositif Centre Bourg Saint Côme et Estaing : validation du contrat cadre.

Rapporteur Mme Nathalie COUSERAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 16 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2020 20 10 12 D29,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Bourgs Centres de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée réuni le lundi 4 novembre 2020.

Dans le cadre de sa politique de Centre bourg, la Région Occitanie accompagne spécifiquement les villes et villages répondant à certains critères dont celui de pôle de services ou encore de ville centre de bassin rural, figurant sur la liste de la Région et lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche globale de stratégie de développement, de politique d'accueil, d'embellissement, d'attractivité....

La démarche inclue plusieurs étapes dont une pré candidature qui fixe les premières orientations, suivi après validation par la Région d'un diagnostic avec plan d'actions (chiffré et pluriannuel).

Le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions constituent le Contrat Cadre qui a pour but d'organiser autour du projet global de la commune, la mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'Etat, le Département de l'Aveyron, les communes concernées, la Communauté de Communes, le PETR du Haut Rouergue, le PNR de l'Aubrac.

Les Contrats Cadre des communes d'Estaing et de St Côme accompagnés dans leur réalisation respectivement par le PNR et le PETR doivent faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité.

Le contenu des opérations des deux contrats procède d'une logique de politique d'attractivité des deux communes, défendue par l'intercommunalité, puisqu'elle-même a porté, porte ou portera des projets sur ces communes afin de répondre à des enjeux de cadre de vie, d'attractivité et de services à la population.

Les opérations de ces contrats feront ensuite, au fur et à mesure de l'échelonnement de la mise en œuvre, l'objet d'analyses financières et d'opportunité puis d'inscription dans les plans d'investissement lorsque la maîtrise d'ouvrage communautaire sera appelée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE** les contrats Bourgs Centres des communes d'Estaing et de St Côme d'Olt,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

MARCHES PUBLICS

9. Avenants au marché de travaux relatifs à la construction de la maison de santé de Bozouls – Lots n°1-4-7-8-9-13-14 et 15.

Rapporteur Mme Nathalie COUSERAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2019-DP-08 en date du 29 mars 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la maison de santé à Bozouls, et plus particulièrement le lot n°1 : terrassement-gros œuvre, avec la société SAS EGTP (12-Espalion) ; le lot n°4 : parement des façades, avec la société Nord Aveyron Menuiserie (12-Espalion) ; le lot n°7 : serrurerie, avec la société Ets Sahuët (12-Espalion) ; le lot n°8 : plâtrerie – isolation, avec la société SARL Laur Guillaume (12-Bozouls) ; le lot n°13 : électricité courants faibles, avec la société Eiffage Energie (12-Druelle) ; le lot n°14 : plomberie-chauffage-ventilation ; avec la société SAS Thermatic (12-Rodez) et le lot n°15 : peintures – sol souples ; avec la société SARL Gaston (12-Decazeville),

Vu la Décision du Président n°2019-DP-44 en date du 27 septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la maison de santé à Bozouls, et plus particulièrement le lot n°9 : faux-plafonds ; avec la société SARL Sneb (48-Chastel-Nouvel),

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux et des prestations supplémentaires ont été rendus nécessaires pour aboutir à la construction optimale de cette maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 5 novembre 2020 a donné un avis favorable à ces avenants,

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°1, n°4 ; n°7 ; n°8 ; n°9 ; n°13 ; n°14 et n°15 (dont le détail par lot est précisé en annexe de cette délibération) relatifs aux marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé à Bozouls,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Annexe à la Délibération – Construction de la maison de santé de Bozouls – Avenants

Avenant n°	Lot (n°-intitulé)	Montant initial du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
1	Terrassement – RD	102 929,20	+ 3 117,50	+ 3,03
4	Parement de façades	29 361,85	+ 1 442,00	+ 4,91
7	Serrurerie	13 621,24	+ 4 901,35 - 2 864,00 <hr/> + 2 037,35	+ 14,96
8	Plâtrerie – isolation	71 302,53	+ 3 073,00	+ 4,31
9	Faux-plafonds	25 656,00	+ 1 328,30 - 1 042,00 <hr/> + 286,30	+ 1,12
13	Electricité courants faibles	77 000,00	+ 13 362,31 - 4 323,50 <hr/> + 9 038,81	+ 11,74
14	Plomberie – chauffage – ventilation	144 770,46	+ 2 818,89	+ 1,95
15	Peintures – sols souples	46 291,32	+ 1 653,20	+ 3,57

10. Avenant n°1 au marché de prestations de services en assurance – Lot n°2 : protection juridique.

Rapporteur Mme Magali BESSAOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-07-23-D004 du 23 juillet 2018 approuvant le lancement de la consultation liée aux contrats d'assurance pour la communauté de communes et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, dont le marché relatif aux prestations de protection juridique (Lot n°2 – Marché n°2018-053), avec la société CFDP Assurances – 31 Toulouse,

La délibération délimite l'étendue des tiers de la garantie « Protection juridique - personne physique ».

Considérant que la loi du 29 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » impose la souscription d'un contrat d'assurance garantissant :

- Le conseil juridique
- L'assistance psychologique
- Les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

Considérant que ce type de contrat doit être souscrit par les collectivités en 2020.

Considérant que le contrat de protection juridique actuel de la Communauté de Communes ne couvre pas toutes les extensions prévues par la loi, que l'assureur CFDP n'a pas l'agrément pour les couvrir et qu'il ne souhaite pas le demander dans l'immédiat.

Le Cahier des clauses particulières (CCP), à l'article 2.2. Précisions sur les garanties : solution de base / protection fonctionnelle, est modifié comme suit :

Les salariés et leurs familles sont tiers entre eux.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°2 : protection juridique, qui fixe l'étendue de la garantie « protection juridique – personne physique »,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

ECONOMIE

11. Soutien au fonctionnement du Pôle Economique – EDF « Une rivière, un territoire ».

Rapporteur M. Eric PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

L'Agence EDF une Rivière un Territoire dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement de Rodez est engagée depuis sa création au soutien et au développement de l'économie du territoire via divers dispositifs comme le financement des actions des pépinières. Cette création au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 1500 euros les missions du Pôle Economique.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 1500 euros au titre du soutien aux activités du Pôle Economique,**
- **APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la communauté de communes,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

12. Convention alimentation en gaz naturel de la ZA Les Calsades IV à BOZOULS

Rapporteur M. Eric PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit signer avec Gaz Réseau Distribution de France une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la Zone d'activité des Calsades IV à Bozouls.

Convention en pièce jointe.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZA Les Calsades IV.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

13. Evolution du Fonds LOCCAL

Rapporteur M. Eric PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n° 2020 DP35 en date du 1 juin 2020 actant la participation de la communauté de communes au fonds LOCCAL géré par la Région Occitanie, prise dans le cadre des délégations accordées au Président pendant la période transitoire liée à l'épidémie du COVID 19,

Considérant que les montants affectés à ce fonds n'ont quasiment pas été utilisés,

Considérant que le nouvel épisode de confinement mettant à mal l'activité des entreprises ciblées par le fonds il convient de réaffecter les montant de façon adaptée,

Considérant qu'il est proposé par la Région Occitanie de flécher ces fonds sur une aide au loyer pour les entreprises répondant à certains critères,

Monsieur le Président précise que le fonds LOCCAL comportait deux volets pour les entreprises du tourisme et les artisans et commerçants de proximité :

- 1- Un volet permettant de faire un emprunt pour soutenir une ligne de trésorerie
- 2- Un volet permettant de subventionner les investissements liés aux adaptations sanitaires

Ces volets ont très peu été mobilisés car les entreprises avaient déjà sollicité les fonds d'Etat ou le Volet 2bis de la Région Occitanie.

Un troisième volet « LOCCAL-Loyer » est proposé pour faire face aux difficultés de trésorerie des entreprises cibles du LOCCAL qui sont celles qui sont les plus impactées par les restrictions de la seconde période de confinement.

Le nouveau volet d'intervention permettra une aide au paiement du loyer pour le mois de novembre 2020 des entreprises de 10 salariés maximum entrant dans les 33 codes d'activités NAF et ayant un pas de porte fermé par décision administrative.

L'évolution de ce dispositif n'entraîne aucune augmentation du volume financier affecté : 60 000 euros. L'acceptation de cette évolution passe par la signature d'une nouvelle convention avec la Région. Le projet de convention bilatérale entre la Région et chaque EPCI concernant L'OCCAL-Loyers sera soumis à l'Assemblée Plénière de la Région le 19 novembre. Les services de la Région instruisent les dossiers de demande.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adaptation des modalités d'intervention du fonds LOCCAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente avec la Région Occitanie,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

TOURISME

14. Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec la FFRandonnée.

Rapporteur M. Jean Luc CALMELLY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-12-16-D21 du 16 décembre 2019 approuvant la convention avec le CDRP pour les années 2020 et 2021 pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées et le paiement du travail réalisé,

Vu la convention proposée par le CDRP reprenant les mêmes conditions tarifaires et modalités que la convention 2020 – 2021,

Considérant que le travail a été bien réalisé,

Monsieur le Président rappelle que le CDRP réalise depuis trois ans l'entretien du balisage des chemins de randonnées inscrits sur les topo-guides suivants :

- GRP® « Lo Camin d'Olt, Le Pays d'Entraygues » de la collection « FFRandonnée » (soit 122 km de GRP® et 10 boucles PR soit 93 km d'itinéraires balisés) ;
- « Entre Causse et Dourdou » de la collection « Les Belles Balades de l'Aveyron » (24 boucles PR soit 257 km d'itinéraires balisés) ;
- « En Vallée d'Olt, entre Aubrac et Dourdou » de la collection « Les Belles Balades de l'Aveyron » (23 boucles PR soit 236.7 km d'itinéraires balisés).

Il indique que cette convention vient compléter celle du 25/11/2019 et est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour le balisage et le petit entretien. Les factures émises seront établies sur la base de 15€/km de circuit balisé (sachant que le balisage est revu tous les deux ans) soit 5315,25 € /an.

Il indique que la convention sera reconduite tacitement et qu'en cas d'inflation des prix, un additif à cette convention pourra être signé entre les parties.

Monsieur le Président informe le conseil que le CDRP peut se proposer d'effectuer des travaux relevant normalement de la compétence de la collectivité. Ces travaux feraient alors l'objet d'un avenant définissant leur contenu et coût.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la FFRandonnée pour le balisage et petit entretien des sentiers de randonnées mentionnés ou interventions ponctuelles, pour la période **2020/2023.**
- **APPROUVE** le versement à la FFRandonnée d'une somme correspondant à 15 € / km de circuit balisé ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

15. Actualisation du plan de financement de l'aménagement intérieur du futur bâtiment de l'office du tourisme et demande de co-financement.

Rapporteur M. Jean Luc CALMELLY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la délibération en date du 17 juin 2019 pour l'achat du bâtiment sis 2 Bd Joseph Poulenc à Espalion pour un montant de 275 000 euros, un aménagement est nécessaire pour l'accueil du public. L'enveloppe budgétaire estimée pour l'aménagement intérieur du futur office de tourisme intercommunal à Espalion est évaluée à 70 000 euros.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Etat :	26 %	90 000 € (acquis)
- Département :	17 %	60 000 €
- Région :	17 %	60 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	40 %	135 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DEMANDE** de co-financements,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

16. Demande de subvention création du réseau d'assainissement à Ayrolles Commune d'Espalion.

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite créer le réseau reliant le village d'Ayrolles à la route de Laguiole et raccorder les lotissements de Carbonnelle et Labro (commune d'Espalion) et créer le réseau pour le lotissement les Aumets (commune de la Loubière).

Le montant des travaux est estimé par le maître d'oeuvre, le bureau Frayssinet Conseil et assistance, à 636 509,40 € HT.

Les travaux devraient débuter fin du premier trimestre 2021 et auront une durée de 8 mois. Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan de relance, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour créer le réseau reliant le village d'Ayrolles à la route de Laguiole et raccorder les lotissements de Carbonnelle et Labro (commune d'Espalion) et créer le réseau pour le lotissement les Aumets (commune de la Loubière) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

17. Demande de subvention création du réseau d'assainissement et STEP à Ceyrac
Commune de Gabriac.

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration du hameau de Ceyrac – Commune de Gabriac.

Le montant des travaux est estimé par le maître d'oeuvre, le bureau d'étude Sud Infra Environnement, à 597 430,72 € HT.

Les travaux devraient débuter fin du premier trimestre 2021 et auront une durée de 9 mois.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan de relance, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration de Ceyrac ;**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

18. Avis sur le contrat de rivière 2020 – 2024 du Lot-Amont.

Rapporteur M. Bernard SCHEUER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat mixte Lot Dourdou (SMLD) a engagé la préparation du contrat de rivière dans le but de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot amont, approuvé en 2015.

Le contrat de rivière est un outil à caractère opérationnel qui planifie les principales actions à réaliser à l'échelle du bassin versant sur une période de 5 ans.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de contrat de rivière du Lot Amont, prévu sur la période 2020-2024 comprend des opérations sous maîtrise d'ouvrage de diverses structures (communes, communautés de communes, syndicats, Parc national, fédérations de pêche, chambres d'agriculture, etc.).

Il se décline en six volets :

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 actions),

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 actions),

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations,

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 actions),

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques,

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation.

Les actions du Contrat de rivière ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) élaboré par les services de l'État.

Ce sont ces actions, jugées prioritaires, qui feront l'objet d'une contractualisation, et qui représentent un montant global de 5 238 100 €. Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage pour chaque opération. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

Les autres actions, complémentaires, qui ne sont pas retenues dans le document contractuel mais qui figurent néanmoins dans le présent Contrat de rivière, représentent un montant global de 18 126 866€.

L'engagement financier éventuel de la Communauté de Communes fera l'objet d'une contractualisation par opération et sur la base des financements obtenus.

Vu l'arrêté n02015349-0002 des préfets de l'Aveyron et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du SAGE du Lot-amont ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme opérationnel permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 du comité de rivière du Lot amont, approuvant à l'unanimité le dossier définitif du projet de contrat de rivière, et sollicitant l'avis de ses partenaires ;

Vu l'avis favorable et sans réserve de la Commission de planification Adour Garonne en date du 8 octobre 2019 ;

Vu la signature, en date du 12 février 2020 du document contractuel du contrat de rivière par la Préfète de la Lozère, le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que par les représentants du Conseil régional Occitanie, des Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère, du SMLD et du Parc national des Cévennes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (M. Eric PICARD ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le contrat de rivière du Lot amont 2020-2024 porté par le SMLD,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME

19. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : approbation des objectifs poursuivis, modalité de collaboration entre les communes membres, précision des modalités de concertation.

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 N°12-2016-11-09-001 portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et l'arrêté de modification du 23 décembre 2016 N°12-2019-09-17-002,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2019-09-17-002 portant statut de la Communauté des Communes Comtal Lot Truyère,

Vu les Conférences des maires du 8 septembre et du 12 novembre 2020,

Vu les Conférences Intercommunales des maires du 30 septembre 2020 et du 20 octobre 2020,

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira toutes les communes de la communauté,

- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur

celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale, qui s'est tenue le 30/09/2020 et le 20/10/2020.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (21 communes et 19 170 habitants) est compétente en « *Aménagement de l'espace, conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » conformément aux statuts approuvés par délibération le 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019.

Il précise que les loi ALUR de mars 2014 ainsi que la loi Egalité et citoyenneté de janvier 2017 renforcent l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

M. le Président précise que le PLUi sera un outil au service de l'ensemble du territoire, permettant ainsi de définir les grandes orientations pour répondre aux besoins de notre territoire. Ainsi, il traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur la dizaine d'année à venir. Il vise à retranscrire et coordonner les politiques du territoire en matière de développement économique, social, culturel, d'environnement et de paysage, de tourisme...

Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur le territoire. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, le respect des richesses naturelles.

Le PLUi est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère présente une grande disparité en matière de planification communale avec sept plans locaux d'urbanisme (PLU), sept cartes communales et sept communes soumises au régime des règles nationales de l'urbanisme (RNU). Ces documents d'urbanisme continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi va ainsi garantir une harmonisation et une cohérence dans le développement et l'aménagement du territoire sur la totalité de sa surface en disposant de règles communes. Il permet ainsi à l'ensemble des communes membres de disposer d'un document d'urbanisme unique, opposable aux tiers. Il assure une gestion rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal.

M. le Président précise que la conférence intercommunale, prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 30/09/2020 et le 20/10/2020 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ainsi que les modalités de la concertation. Les objectifs auxquels devra répondre l'élaboration du PLUi ont également été définis.

I- ENJEUX ET OBJECTIFS

M. le Président propose alors au Conseil communautaire d'élaborer un PLUi s'adossant **aux enjeux** suivants qui sont déclinés en objectifs :

- S'appuyer sur les spécificités et les complémentarités infra-territoriales pour créer une véritable cohésion du territoire (solidarité territoriale),
- Les notions de différenciation et d'expérimentation trouveront dans le PLUi toute leur expression pour qu'il soit parfaitement adapté aux exigences du territoire,
- Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire,
- Développer et structurer un territoire attractif pour les populations permanentes et touristiques en lien avec le développement durable et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

M. le Président propose ensuite au Conseil Communautaire d'élaborer un PLUi répondant aux **objectifs** suivants :

1. Maintenir et attirer de la population sur le territoire et développer les services qui permettent de bien y vivre ensemble

- Conforter l'attractivité des pôles principaux (Espalion, Bozouls, Entraygues) afin d'irriguer et stimuler l'attractivité de la totalité des communes,
- Concevoir une organisation structurante des services aux populations en assurant une répartition équilibrée des équipements et aménagements publics en fonction des besoins (petite enfance, santé, zone d'activité, enseignement, sport, culture, Maisons de Service, etc.) en permettant l'expression de la mixité sociale (intergénérationnel, catégories sociales, origines ...),
- Offrir des lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité des services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles en adéquation avec les attentes des nouvelles populations et les nouvelles mentalités émergentes,
- S'attacher à réinvestir le bâti existant :
 - en permettant la remise qualitative sur le marché des bâtis anciens et des logements (centre bourg, villages et hameaux) et par la mise en place de politique de revitalisation des centres bourgs,
 - en permettant le changement de destination et en évitant les ruines.
- Créer une gestion de l'espace garantissant de préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité intra-territoriale et avec les territoires voisins (sources d'eau locales à inventorier et à préserver),
- Veiller à la préservation des cours d'eau (entretien des berges) et à leur accessibilité,
- Préserver les populations des risques climatiques, glissements de terrain, inondation, sécheresse, des risques industriels, incendies et des pollutions,
- Répertoire et préserver les zones naturelles à fort potentiel de biodiversité : zones humides, espaces boisés, espaces naturels caractéristiques (Causses, Vallée du Lot, Gorges de la Truyère, Boralde...), zones de compensation....

2. Favoriser le maintien, l'émergence et le développement d'une économie locale

- Préserver les activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et de service sur l'ensemble du territoire notamment en permettant le maintien ou l'installation d'une activité artisanale et commerciale sur chaque commune,
- Répartir les lieux dédiés à l'expression de l'activité économique selon leur fonction de proximité et proposer des espaces différenciant à vocation économique au plus près des bassins de vie locaux,
- Favoriser les démarches d'économie circulaire dans tous les secteurs d'activités,
- Encourager l'autonomie alimentaire,
- Développer un tourisme durable sur tout le territoire en valorisant ses nombreuses richesses et en préservant les ressources qui en font la qualité exceptionnelle,
- Favoriser la création d'activités touristiques de natures diverses (pleine nature, sportive, culturelle ...) et l'installation d'équipements afférents,
- Protéger les itinéraires de grandes randonnées et les sentiers de randonnées remarquables

3. Faire du patrimoine et des paysages une force au service du cadre et de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs et remarquables du paysage local,
- Favoriser la production et l'autonomie énergétique du territoire en réservant des espaces dédiés,
- Veiller à l'insertion et la qualité paysagère des aménagements,
- Eviter la banalisation et l'homogénéisation des paysages :

- agricoles : préservation de la fonction agricole des terres (cultures et pâturages) pour la production/élevage et pour limiter la fermeture des paysages, incitation au maintien des haies et des murets,
- urbains : proposer des orientations de construction pour les lotissements afin de les intégrer dans leur secteur d'implantation,
- transcrire dans les aménagements urbains l'identité architecturale du secteur considéré.

4. Faciliter les déplacements vers les services, l'enseignement, l'emploi pour conserver de l'habitat rural (déplacements physiques, virtuels, créations d'emploi hors les murs – télétravail, travail à distance, auto-activité) :

- Améliorer l'accès aux services,
- Eviter l'exclusion numérique : s'assurer d'avoir un accès fiable et performant aux NTIC (Nouvelles Technologie d'Information et de Communication : réseau téléphonique, internet) sur l'ensemble du territoire,
- Faciliter les déplacements physiques et virtuels pour permettre une installation durable sur tout le territoire,
- Diversifier les offres de mobilité, s'engager dans l'éco-mobilité, développer la mobilité douce ou toute autre solution pour permettre à chacun d'accéder aux divers services.

II- MODALITES DE COLLABORATION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES

M. le Président propose d'arrêter les modalités de **collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies** ci-après. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure :

- **une Conférence Intercommunale**, présidée par le Président de la communauté de communes, elle réunit les maires des 21 communes et interviendra a minima conformément au code de l'urbanisme aux 2 étapes suivantes :
 - ✓ En amont de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI pour examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes (L153-8 du CU)
 - ✓ Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L153-21 du CU)

La conférence intercommunale est l'instance politique qui valide les étapes de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle coordonne le projet et elle est garante de son bon déroulement et de la tenue du calendrier. Elle assure les choix stratégiques et valide les grandes orientations ainsi que les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Elle se réunira autant que de besoin au-delà des deux réunions imposées par le code de l'urbanisme.

Elle est convoquée 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.

- **un comité de pilotage (COPIL)** associant aux points clés de l'élaboration du PLUi : 21 maires et les Personnes Publiques Associées (PPA)
Il est convoqué à l'initiative du Président de la Communauté de Communes. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il coordonne le Groupe de Travail et missionne les différents travaux à réaliser.
Le COPIL se réunira autant que de besoin, une ou plusieurs fois à chaque étape du projet.
- **la Commission Aménagement** sera sollicitée en tant qu'interface entre la Conférence Intercommunale et le Comité de Pilotage et les Conseils Municipaux. Ces membres en binôme avec leur maire veilleront à transmettre les informations aux Conseils municipaux. Le maire se fera le relai des remarques de son conseil municipal au Comité de Pilotage et à la Conférence Intercommunale

- **le Groupe de Travail** constitué du Président, du Vice-Président en charge de l'Aménagement, des techniciens de la communauté et des communes. Selon les besoins, il associera les personnes publiques associées et/ou tout expert extérieur, à la demande. Il est chargé d'appuyer le Comité de pilotage dans ses missions et d'assurer la gestion quotidienne de la procédure : il organise les phases de concertation et de réflexion, coordonne les travaux du/des bureau(x) d'études, organise la procédure, anime la démarche.
- **le Conseil Communautaire** : Organe délibérant, son rôle est de valider par délibération les différentes étapes tout au long de la procédure. Les éléments produits auront été au préalable validés par le COPIL.
- **les Conseils Municipaux**, la loi prévoit la collaboration des conseils municipaux à 2 reprises :
 - ✓ débat sur les orientations générales du PADD (L153-12 du code de l'urbanisme),
 - ✓ après l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement, dans un délai de trois mois,
 Outre ces 2 étapes obligatoires :
 - ✓ Les conseillers municipaux seront invités à une réunion d'acculturation au PLUi au démarrage de la démarche.
 - ✓ Les conseils municipaux seront associés et informés individuellement ou en groupe en réunion au stade du PADD. Elles pourront solliciter de nouvelles réunions en présentiel à la demande.
 - ✓ les communes pourront être amenées à participer à des recherches/inventaires pour nourrir la dimension « diagnostic et étude » du PLUi.
 - ✓ Les maires se verront confier la mission d'information auprès de leur conseil en partageant un « moment PLUi ».

III- MODALITES DE CONCERTATION

Le Président propose de fixer les **modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- **L'information du public**
Une information régulière du public sera assurée par :
 - le site Internet de la CCCLT où une page sera dédiée au PLUi,
 - un article de presse aux grandes étapes de la démarche,
 - des informations pourront également être communiquées dans le bulletin intercommunal et lors de la parution des bulletins municipaux existants à la discrétion des communes.
- **La participation du public**
 - l'organisation d'une réunion publique sur le territoire,
 - la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions tout au long de l'élaboration:
 - ✓ par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal ». Chaque écrit sera consigné,
 - ✓ par mail dédié au PLUi à l'adresse urbanisme@3cct.fr,
 - ✓ par dépôt sur un recueil de remarques à la CCCLT,

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

M. le Président précise que l'Etat, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, après en avoir débattu :

Vote pour : 40,

1 abstention : M. Benoit RASCALOU.

- PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire.

- APPROUVE les objectifs auxquels devra répondre le PLUi tels que définis ci-dessus

- DECIDE des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des maires et telles qu'énoncées ci-dessus.

- DECIDE des modalités de concertation pendant la phase d'élaboration du projet telles que définies ci-dessus, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

- SOLLICITE l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère pour financer les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o à Madame la Préfète de l'Aveyron
- o à Madame la Présidente du Conseil Régional
- o à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- o à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- o à Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- o à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- o à Monsieur le Président du PNR Aubrac
- o à Monsieur le Président du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC)
- o à Monsieur le Président SCoT Centre-Ouest Aveyron
- o à Monsieur le Président SCoT du Levézou
- o à Monsieur le Président de la SNCF Réseau Infrapôle Occitanie

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. En outre, elle fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

FINANCES

20. Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères - REOM : montant pour 2021.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de la REOM qui seront appliqués en 2021 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues-Sur-Truyère. Il propose d'augmenter les tarifs pour répondre au coût réel du service.

Il donne lecture des tarifs appliqués durant l'année 2021 :

1°) TARIFICATION NORMALE

	2021	
	2 passages	1 passage
Résidence Principale		
1 personne	119,00 €	97,00 €
2 personnes	168,00 €	125,00 €
1 enfant, étudiant ou apprenti (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant)	40,00 €	22,00 €
1 adulte supplémentaire	49,00 €	28,00 €
Catégorie	2 passages	1 passage
Résidence secondaire Meublé saisonnier, Gîte rural Chambres d'hôtes	138,00 €	109,00 €
<i>Restaurant</i>		
Petit commerce (≤ 1 salarié)	322,00 €	235,00 €
Petit commerce saisonnier (≤ 1 salarié)	193,00 €	140,00 €
Grand commerce (>1 salarié)	645,00 €	470,00 €
<i>Petit commerce,</i>		
Artisan (≤ 1 salarié), Hôtel (≤ à 15 chambres)	141,00 €	89,00 €
<i>Petit commerce saisonnier,</i>		
(ouverture ≤ 3 mois), Artisan, Hôtel (≤ à 15 chambres)	141,67 x 60 % 85,00 €	88,33 x 60 % 53,00 €
<i>Grand commerce (>1 salarié)</i>		
Professions libérales, Artisan (>1 salarié), Hôtel (> à 15 chambres)	284,00 €	178,00 €
Agriculteurs (tarif unique)	66,00 €	

2°) TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS :

	2021	
	2 passages	1 passage
Etablissements exceptionnels		
Mairie	Entraygues	567,00 €
	Golinhac	284,00 €
	Espeyrac	
	Saint Hippolyte	

		Le Fel	
Autres administrations (centre social, gendarmerie, SDIS, conseil départemental,...)		284,00 €	
Banques		284,00 €	
Poste		284,00 €	
Maison de Retraite		1 418,00 €	
Village vacances (> 50 chambres)		8 604,00 €	
Hôtel du Lion d'Or		- €	
EDF	Usine	473,00 €	297,00 €
	Bureaux	284,00 €	
Ecoles	avec internat	708,00 €	
	sans internat	284,00 €	141,00 €
Campings municipaux	ENTRAYGUES	878,00 €	
	LE FEL		230,00 €
	GOLINHAC- ST HIPPOLYTE		460,00 €
Base de Canoë - Kayak		284,00 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance des Ordures Ménagères pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au recouvrement de ladite redevance et à la mise en œuvre de cette décision ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

21. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM pour 2021.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant les zonages correspondant aux différences de service rendu sur :

- la zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;

- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- o Zone n°1 : Commune d'Espalion
- o Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt
- o Zone n°3 : Commune de Bessuéjols
- o Zone n°4 : Commune Lassouts
- o Zone n°5 : Commune du Cayrol
- o Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les taux de cette taxe pour l'année 2020. Il propose d'augmenter les taux pour répondre au coût réel du service.

Monsieur le Président propose pour l'année 2021 les taux suivants :

1°/ La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle : 13.72 %

2°/ Les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- **Zone n°1** : Commune d'Espalion : **9.46 %**
- **Zone n°2** : Commune de Saint Come d'Olt : **10.22 %**
- **Zone n°3** : Commune de Bessuéjols : **23.89 %**
- **Zone n°4** : Commune Lassouts : **22.07 %**
- **Zone n°5** : Commune du Cayrol : **24.64 %**
- **Zone n°6** : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal : **11.51 %**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la proposition et le vote les taux ci-dessus exposés pour l'année 2021 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour compléter et transmettre à Monsieur le Préfet l'état de notification des bases d'imposition 2020 - dit Etat 1259 - conformément à cette décision.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

22. Décision Modificative n°5 du Budget Principal.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°5 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	36 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
D-21318-14-95 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-24-020 : LOGISTIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	65 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		96 000.00 €		96 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

23. Opérations d'ordre non budgétaires et décision modificative n°2 du budget annexe enfance.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opérations d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068 /193	695 679,66 €
Crédit	28141	618 613,08 €
	28183	1 077,20 €
	28188	75 989,38 €
Crédit	1068	21 673,40 €
Débit	28141	18 636,74 €
	28188	3 036,66 €
Crédit	1068	202 138,04 €
Débit	13911	15 218,24 €
	13912	23 174,32 €
	13913	35 567,87 €
	13916	53 881,10 €
	13917	19 672,39 €
	13918	54 624,12 €

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe Enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-60 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-60 : Autres contributions obligatoires	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-60 : Communes membres du GFP	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-60 : Frais d'études	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	0.00 €
R-2141-60 : Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 801.61 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	10 801.61 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 801.61 €	0.00 €	10 801.61 €
Total Général		10 801.61 €		10 801.61 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Enfance énoncée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

24. Opérations d'ordre non budgétaires et Décision modificative n°1 du budget annexe atelier relais.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées. Il convient donc de réaliser les Opérations d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068/193	427 241,29 €
Crédit	28132	427 241,29 €
Crédit	1068/193	343 773,00 €
Débit	13911	88 115,00 €
	13912	44 463,00 €
	13913	52 633,00 €
	13917	1 066,00 €
	13918	157 496,00 €

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Atelier relais :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-90 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 424.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	27 424.00 €
R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 174.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 174.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 598.00 €	0.00 €	31 598.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	7 062.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-90 : Régions	0.00 €	3 833.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-90 : Départements	0.00 €	3 832.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-90 : Budget communautaire	0.00 €	82.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-90 : Autres	0.00 €	12 615.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 598.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 424.00 €	0.00 €	31 598.00 €
D-1321-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	217 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-90 : Régions	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-90 : Départements	0.00 €	122 415.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1327-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	2 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-90 : Autres	0.00 €	378 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	477 067.50 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217 000.00 €
R-1312-90 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-1313-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122 415.00 €
R-1317-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 480.00 €
R-1318-90 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	378 500.00 €
R-21318-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 767.76 €
R-2138-90 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	474 299.74 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 312 462.50 €	0.00 €	1 312 462.50 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	4 174.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 174.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 344 060.50 €	0.00 €	1 344 060.50 €
Total Général		1 375 658.50 €		1 375 658.50 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier relais énoncée ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

25. Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence sociale.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020			Montant total 2020
	1er acompte versé	2eme acompte versé	3ème acompte versé	
CENTRE SOCIAL BOZOULS	27 092,50 €	18 000 €		54 185,00 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	40 000,00 €	24 000 €		72 514,00 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	17 000,00 €	17 000 €	8 400 €	53 000,00 €
TOTAL	84 092,50 €	59 000 €		179 699,00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers	2020
	Montant définitif 2020
CENTRE SOCIAL BOZOULS	54 185,00 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	72 514,00 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	53 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les soldes restants aux structures concernées

Tiers	Solde 2020
CENTRE SOCIAL BOZOULS	9 092,50 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	8 514,00 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	10 600,00 €

- **APPROUVE** les conventions et les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence sociale) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

26. Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence emploi.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020		
	1er acompte versé	2eme acompte versé	Montant total 2020

EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	16 500 €	11 000 €	34 980 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	6 550 €	4 000 €	13 886 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	14 950 €	9 000 €	31 694 €
TOTAL	38 000 €	24 000 €	80 560 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers	2020
	Montant définitifs 2020
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	34 980 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	13 886 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	31 694 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les soldes restants aux structures concernées

Tiers	Solde 2020
EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	7 480 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	3 336 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	7 744 €

- **APPROUVE** les conventions et les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence emploi) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

27. Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence tourisme.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers	2020		
	1er acompte versé	2eme acompte versé	Montant total 2020
Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)	200 000 €	200 000 €	500 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, le montant de 500 000 € pour la subvention accordée à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser le solde restant, pour l'année 2020, de 100 000 € à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)
- **APPROUVE** la convention entre l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, pour l'année 2020 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

28. Subventions de fonctionnement 2020 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence petite enfance.

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que, suite à la crise sanitaire de l'année 2020, la communauté de communes a été amenée à verser différents acomptes aux structures gestionnaires d'actions d'intérêts communautaire et qu'il convient en cette fin d'année, d'attribuer le montant définitif pour l'année 2020. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec ces structures gestionnaires, en signant une convention ou un avenant.

Il est rappelé au conseil communautaire les acomptes versés et il est proposé les montant totaux définitifs pour l'année 2020, selon le tableau suivant :

Tiers		2020			Montant total 2020
		1er acompte	2eme acompte	3ème acompte	
AGF ESPALION		40 000 €	53 000 €	35 000 €	160 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		34 662 €	39 000 €	21 697 €	119 536 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	13 000 €	13 000 €	5 674 €	39 592€
	MICRO CRECHE LIOUJAS	13 000 €	13 000 €	5 488 €	39 360 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		9 000 €	6 000 €		18 500 €
TOTAL		109 662 €	124 000 €	68 129 €	376 988 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2020, les montants de subventions suivants aux structures ci-dessous énoncées

Tiers		2020
		Montant définitif 2020
AGF ESPALION		160 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		119 536 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	39 592€
	MICRO CRECHE LIOUJAS	39 360 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		18 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les soldes restants aux structures concernées

Tiers		Solde 2020
AGF ESPALION		32 000 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS		24 177 €
FAMILLE RURALES	MICRO CRECHE GAGE	7 918 €
	MICRO CRECHE LIOUJAS	7 872 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES		3 500 €

- **APPROUVE** les conventions et les avenants aux conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

29. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de ne pas mettre en difficulté les structures et en attendant la mise en place des commissions, Monsieur le Président propose de verser, pour l'année 2020, à certaines associations des subventions. Le contexte de crise sanitaire a retardé la mise en place des instances de la Communauté de Communes, notamment les commissions qui proposent les avis sur les attributions de subventions.

Il est proposé au conseil Communautaire d'attribuer des subventions pour l'année 2020, sur le budget principal, au compte 6574 :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ESPALION Expos	Fonctionnement 2020	Association	1 000 €
Blues en Aveyron	Edition 2020	Association	1 800 €
Amis des Sciences de la Terre	Fonctionnement 2020	Association	1 500 €
Association Sportive Automobile ROUERQUE	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
International Pétanque Espalion	Fonctionnement 2020	Association	2 500 €
Ski club Bozouls Comtal	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
Trial club Saint Mamet	Fonctionnement 2020	Association	3 500 €
Comité de Foire Chevaline	Edition 2020	Association	500 €

Monsieur le Président expose également que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux a annulé sa demande de subvention pour la « rencontre des chorales » ; celle-ci n'ayant pas eu lieu.

Monsieur le Président propose donc d'annuler la subvention ci-dessous, votée lors du conseil du 14 septembre 2020 (délibération n° N° 2020 -09-14 -D12) :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention annulée
Fédération départementale Foyers Ruraux	Rencontre des chorales	Association	1 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, après avoir débattu :

Vote pour : 40, Abstention : M. Guillaume SEPTFONDS.

- **APPROUVE** les montants énoncés dans le tableau ci-dessous
- **APPROUVE**, suite à leur demande, l'annulation de la subvention d'un montant de 1 000 € pour la Fédération Départementale Foyers Ruraux pour l'année 2020 ;
- **ACCORDE** les subventions, pour l'année 2020, aux organismes énoncés ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
ESPALION Expos	Fonctionnement 2020	Association	1 000 €
Blues en Aveyron	Edition 2020	Association	1 800 €

Amis des Sciences de la Terre	Fonctionnement 2020	Association	1 500 €
Association Sportive Automobile ROUERQUE	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
International Pétanque Espalion	Fonctionnement 2020	Association	2 500 €
Ski club Bozouls Comtal	Fonctionnement 2020	Association	2 000 €
Trial club Saint Mamet	Fonctionnement 2020	Association	3 500 €
Comité de Foire Chevaline	Edition 2020	Association	500 €
ESPALION Expos	Fonctionnement 2020	Association	1 000 €
Blues en Aveyron	Edition 2020	Association	1 800 €

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

A Espalion, le 23/11/2020

Le Secrétaire de séance,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».